

### FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ARCELOR

Site inspecté : Fos-sur-Mer

Date de l'inspection: 13/04/07

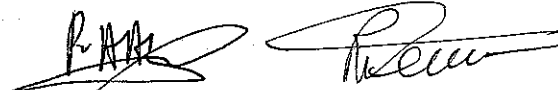
INSPECTION

Constat de l'Inspecteur : La mesure en continu des émissions de NO<sub>x</sub> des fours à brame requise depuis début 2007 n'est pas mise en œuvre.

Ecart aux dispositions de : AP 155-2006 A du 03/01/07  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

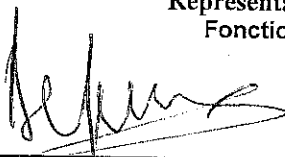
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

#### Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure      Oui     Non   
Proposition d'arrêté complémentaire    Oui     Non

Commentaires :

DRIRE

L'inspection le : 22/05/07

Fiche soldée      Oui     Non

le :

## FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ARCELOR

Site inspecté : Fos - Sur - Mer

Date de l'inspection : 13/04/07

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : Les mesures mensuelles des émissions de dioxines de la cheminée de cuisson de l'agglomération n'ont pas été effectuées depuis début 2007. Les mesures mensuelles de Plomb n'ont pas non plus été effectuées.

Ecart aux dispositions de : AP 155 - 2006 A du 03/01/07.  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

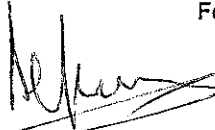
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

DRIRE

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure      Oui     Non

Proposition d'arrêté complémentaire      Oui     Non

Commentaires :

L'inspection le : 22/05/07

Fiche soldée      Oui     Non

le :

## FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ARCELOA

Site inspecté : Fos - Sur - Mer

Date de l'inspection : 13/04/07

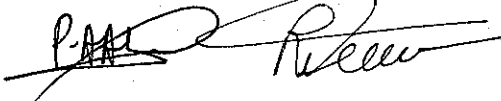
INSPECTION

Constat de l'Inspecteur : La surveillance de l'organisme agréé des rejets de  $NO_x$  des batteries de fours à coke n'est pas effectuée conformément à l'annexe 2 de l'AP du 03/01/07 : les concentrations de  $NO_x$  des rejets de chaque four doivent être mesurées séparément.

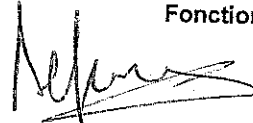
Ecart aux dispositions de : AP 155-2006 A du 03/01/07.  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

DRIRE

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

L'inspection le : 22/05/07

Fiche soldée Oui  Non 

le :

## FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ARCELOR

Site inspecté : Fos-Sur-Mer

Date de l'inspection : 13/04/07

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : Les mesurages en continu des émissions de NOx des batteries de fours à coke ne respectent pas les valeurs limite de l'annexe 2 de l'AP du 03/01/07 : 370 mg/Nm<sup>3</sup> pour les batteries 1 et 2.

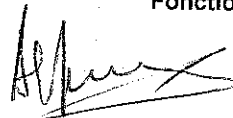
Ecart aux dispositions de : AP 155-2006 A du 03/01/07  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

DRIRE

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires : Après examen du dossier d'investissement du 14/01/2005 et du document relatif aux meilleures technologies disponibles, l'Inspection des Installations Classées propose une modification de l'AP du 03/01/2007 : 250 mg/Nm<sup>3</sup> pour les batteries 3 (12,5 kg/j, 200 kg/jj et 110 t/an) et 500 mg/Nm<sup>3</sup> pour les batteries 1 et 2 (150 kg/j, 2760 kg/jj et 1100 t/an). Les flux spécifiques d'émission de NOx aux cheminées des batteries de fours ne devront pas dépasser 450 g/jt de coke.

L'inspection le : 06/06/07

Fiche soldée Oui  Non 

le :

## FICHE D'ECART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Arcelor

Site inspecté : Fos - Sur - Mer

Date de l'inspection : 13/04/07

INSPECTION

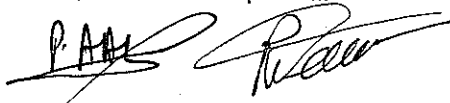
Constat de l'inspecteur : Les valeurs ~~des~~ limite des émissions de SO<sub>2</sub> et NO<sub>x</sub> des chaudières ne sont pas respectées (surveillance par un organisme agréé).

L'exploitant étudie la possibilité d'isoler les memes des rejets suivis en continu des 4 chaudières.

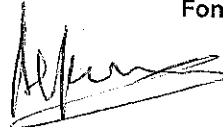
Ecart aux dispositions de : AP 155-2006 A du 03/01/07  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

Commentaires : Vous ne répondez pas à la question des dépassements réglementaires des émissions de SO<sub>2</sub> et NO<sub>x</sub> des chaudières. Une étude spécifique sur les chaudières du site sera réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation relative à l'augmentation de capacité des Hauts Fourneaux. Cette étude permettra de répondre aux exigences du cahier des charges du 25 avril 2007 relatif au bilan de fonctionnement d'Arcelor Fos.

L'inspection le : 06/04/07

Fiche soldée Oui  Non 

le :

DRIRE